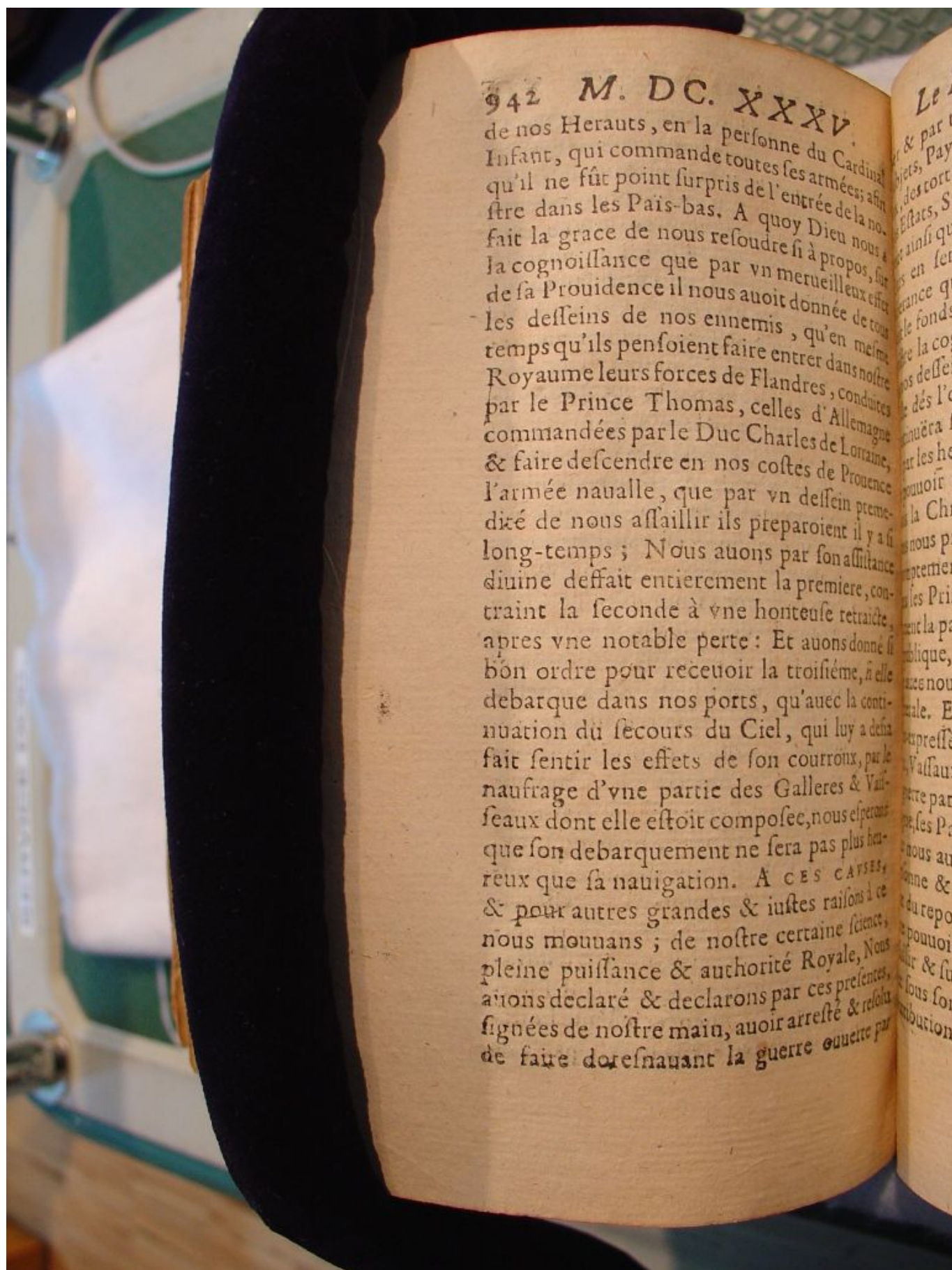


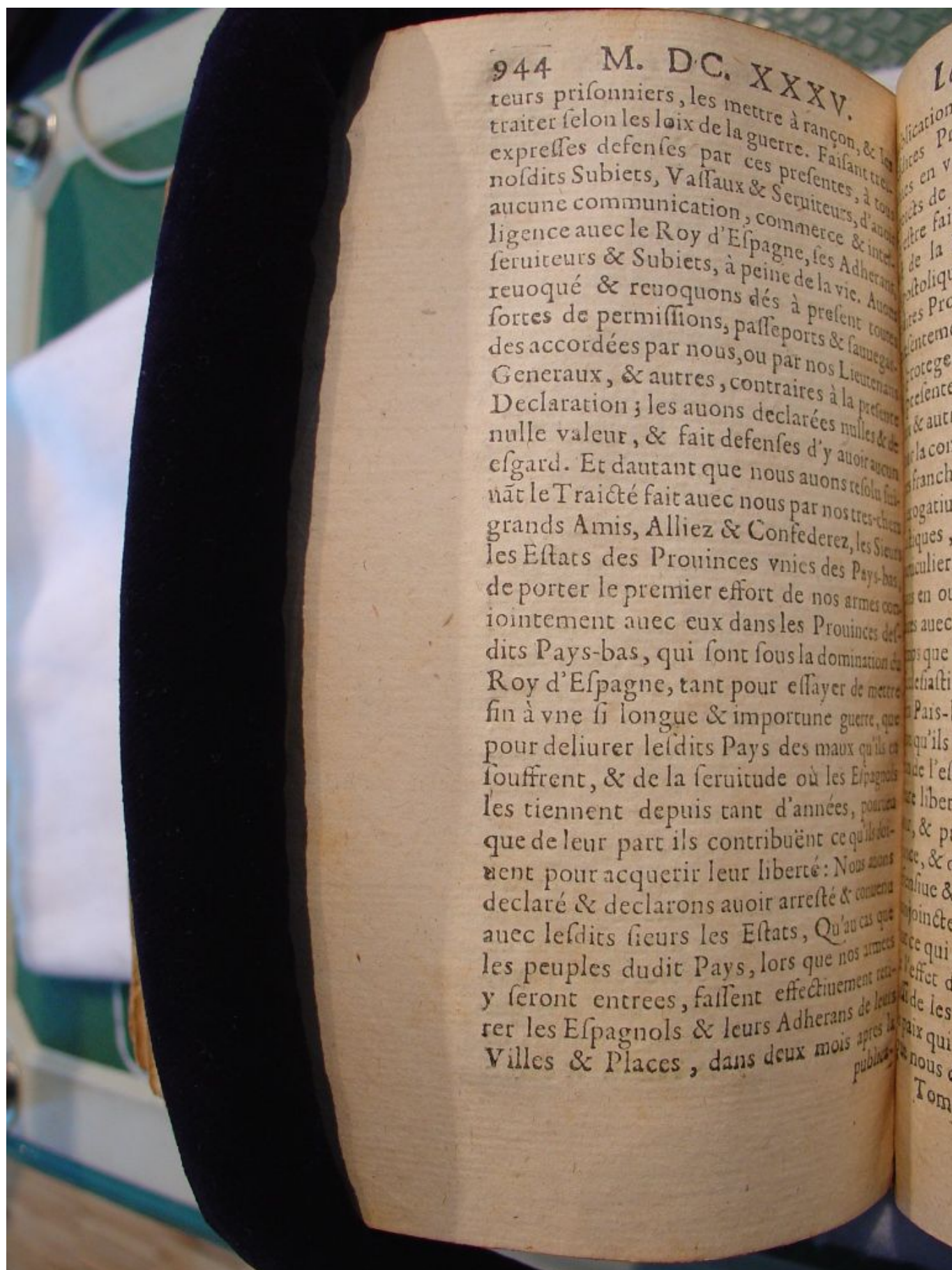
1635_0942.jpg



1635_0943.jpg



1635_0944.jpg



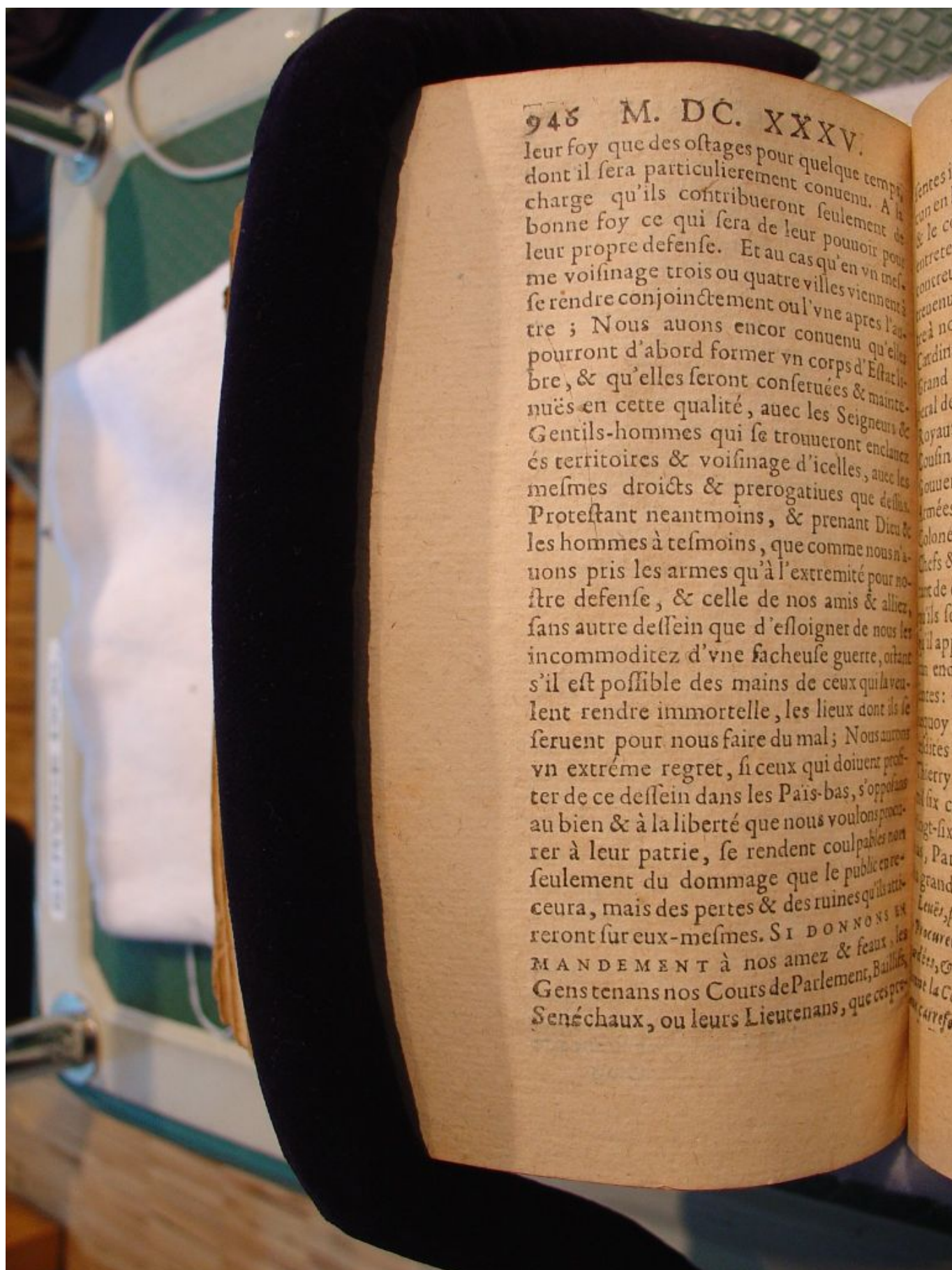
944 M. DC. XXXV.

teurs prisonniers, les mettre à rançon, & les
traiter selon les loix de la guerre. Faisant
expresses defences par ces presentes, à
nosdits Subiets, Vassaux & Seruiteurs, d'auoir
aucune communication, commerce & intel-
ligence avec le Roy d'Espagne, ses Adherans,
seruiteurs & Subiets, à peine de la vie. Auons
reuoqué & reuoquons dès à present toutes
sortes de permissions, passeports & sauuegar-
des accordées par nous, ou par nos Lieutenans
Generaux, & autres, contraires à la presente
Declaration; les auons declarées nulles & de
nulle valeur, & fait defences d'y auoir aucun
esgard. Et dautant que nous auons resolu sui-
uât le Traicté fait avec nous par nos tres-chers
grands Amis, Alliez & Confederez, les Sieurs
les Estats des Prouinces vnies des Pays-bas,
de porter le premier effort de nos armes con-
iointement avec eux dans les Prouinces des-
dits Pays-bas, qui sont sous la domination du
Roy d'Espagne, tant pour essayer de mettre
fin à vne si longue & importune guerre, que
pour deliurer leldits Pays des maux qu'ils en
souffrent, & de la seruitude où les Espagnols
les tiennent depuis tant d'années, pourueu
que de leur part ils contribuent ce qu'ils doi-
uent pour acquerir leur liberté: Nous auons
declaré & declarons auoir arresté & conuenu
avec leldits sieurs les Estats, Qu'au cas que
les peuples dudit Pays, lors que nos armées
y seront entrees, fassent effectiuement res-
ter les Espagnols & leurs Adherans de leurs
Villes & Places, dans deux mois apres la
publication de nous d

1635_0945.jpg



1635_0946.jpg



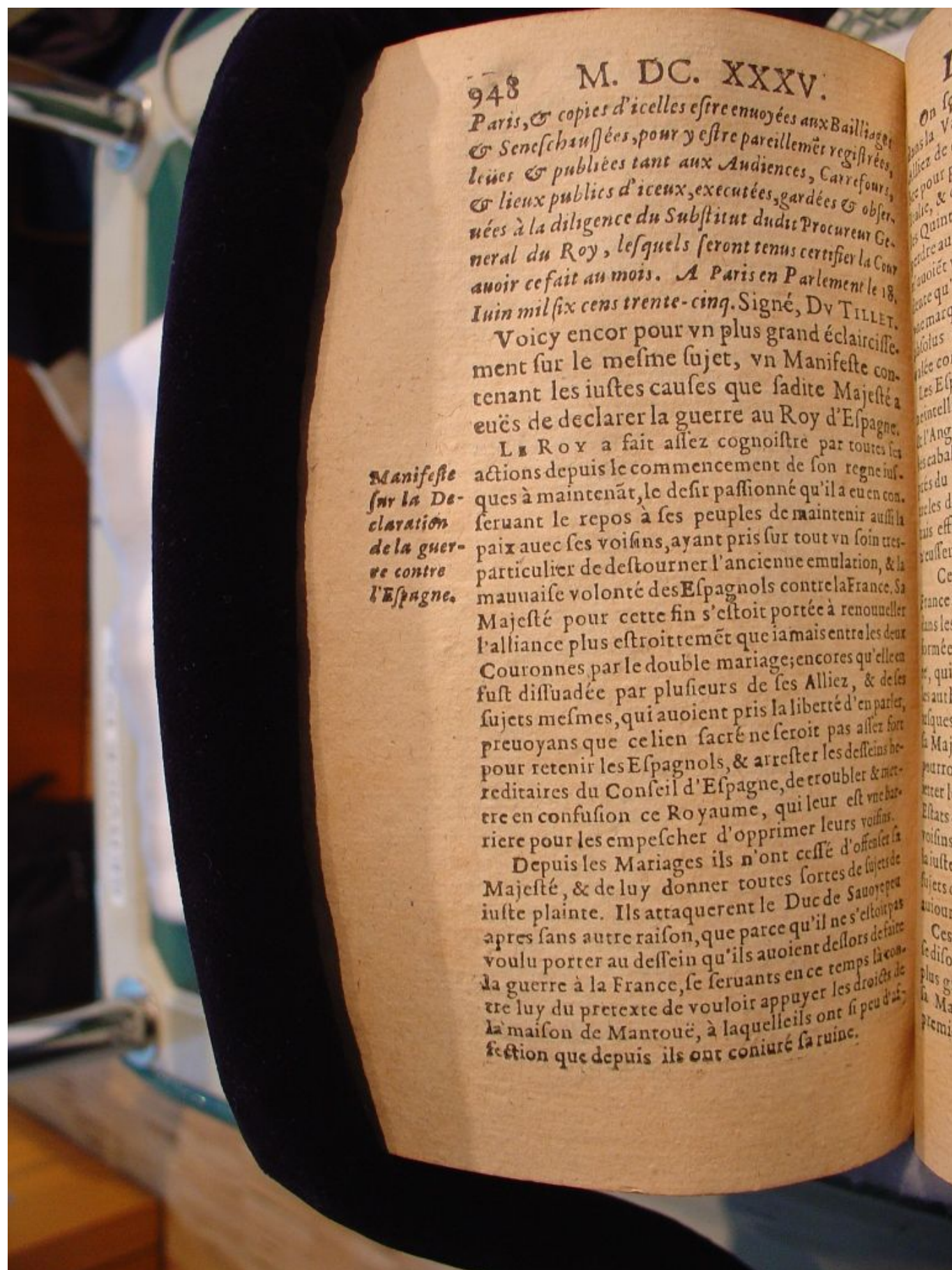
948 M. DC. XXXV.

leur foy que des ostages pour quelque temps
dont il sera particulièrement conuenu. A la
charge qu'ils contribueront seulement à la
bonne foy ce qui sera de leur pouuoir pour
leur propre defense. Et au cas qu'en vn mes-
me voisinage trois ou quatre villes viennent à
se rendre conjointement ou l'une apres l'autre ;
Nous auons encor conuenu qu'elles
pourront d'abord former vn corps d'Estat li-
bre, & qu'elles seront conseruées & mainte-
nuës en cette qualité, avec les Seigneurs &
Gentils-hommes qui se trouueront enclanz
és territoires & voisinage d'icelles, avec les
mesmes droicts & prerogatiues que dessus.
Protellant neantmoins, & prenant Dieu &
les hommes à tesmoins, que comme nous n'a-
uons pris les armes qu'à l'extremité pour no-
stre defense, & celle de nos amis & allies,
sans autre dessein que d'esloigner de nous les
incommoditez d'une facheuse guerre, ostant
s'il est possible des mains de ceux qui la ven-
lent rendre immortelle, les lieux dont ils se
seruent pour nous faire du mal ; Nous auons
vn extrême regret, si ceux qui doivent pro-
fiter de ce dessein dans les Pais-bas, s'opposant
au bien & à la liberté que nous voulons procu-
rer à leur patrie, se rendent coupables non
seulement du dommage que le public enre-
ceura, mais des pertes & des ruines qu'ils atti-
reront sur eux-mesmes. SI DONNONS EN
MANDEMENT à nos amez & feaux, les
Gens tenans nos Cours de Parlement, Baillifs,
Senéchaux, ou leurs Lieutenans, que ces pre-

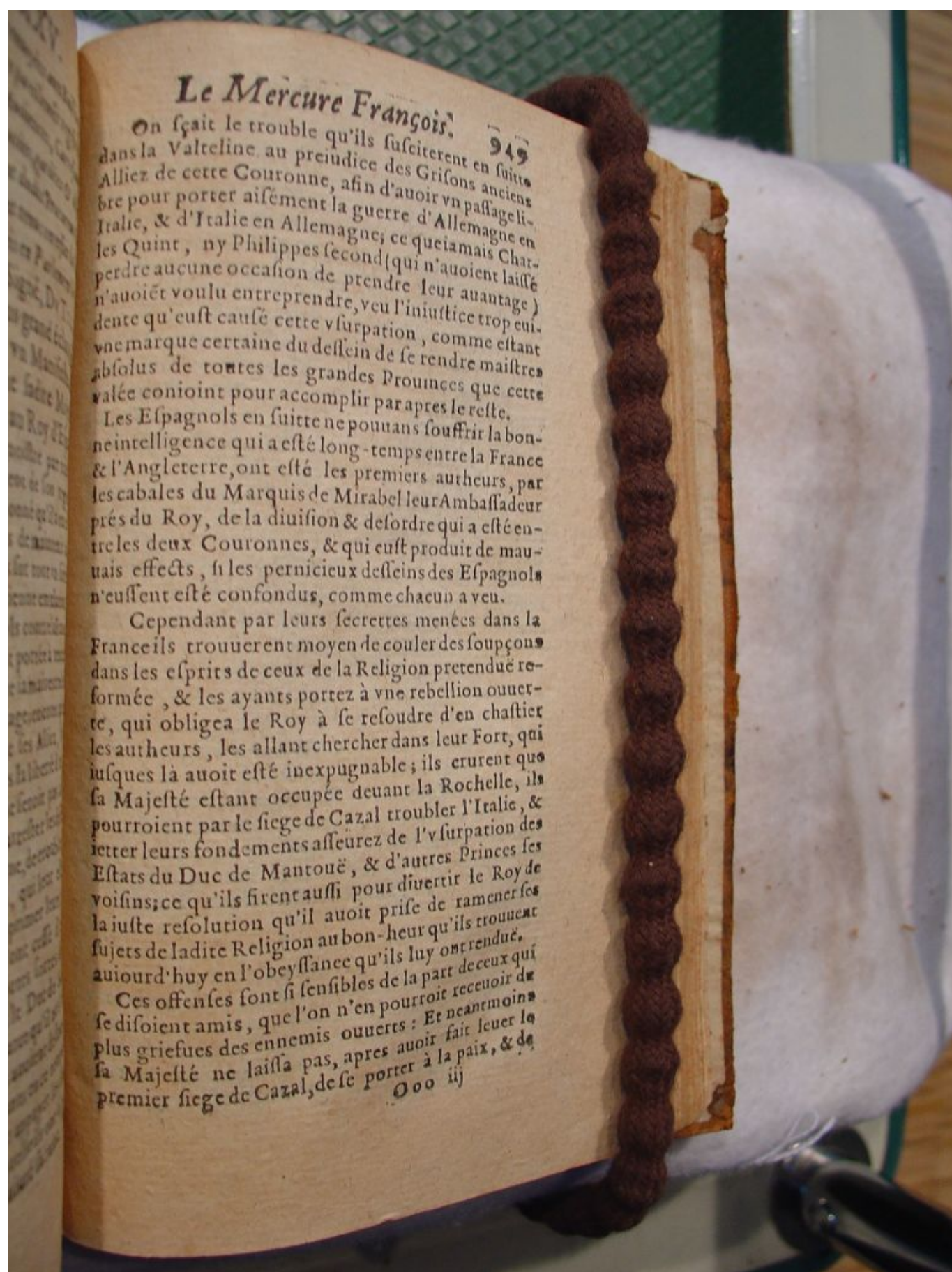
1635_0947.jpg



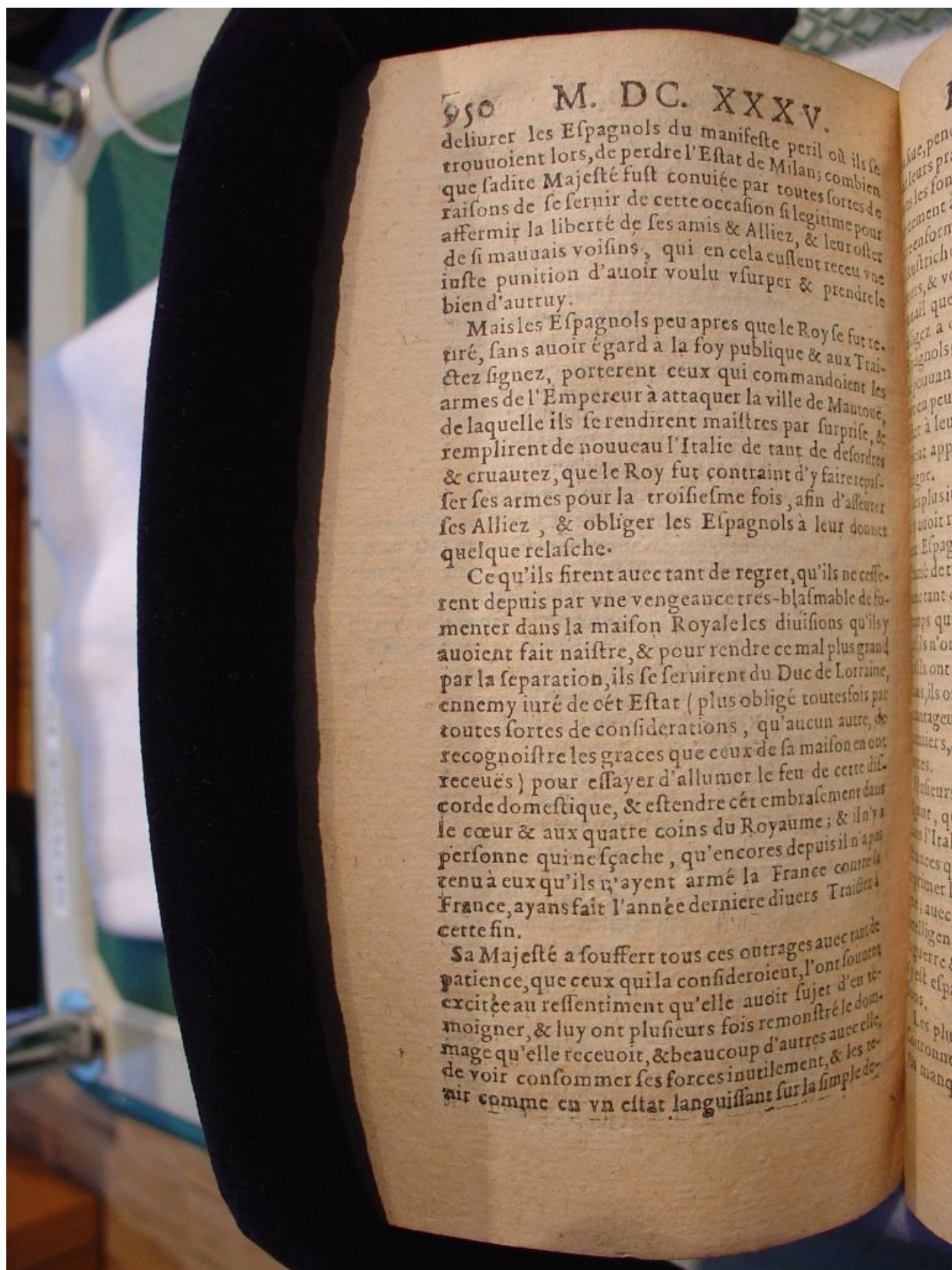
1635_0948.jpg



1635_0949.jpg



1635_0950.jpg



950 M. DC. XXXV.

deliurer les Espagnols du manifeste peril où ils se trouuoient lors, de perdre l'Estat de Milan; combien que sadite Majesté fust conuicte par toutes sortes de raisons de se seruir de cette occasion si legitime pour affermir la liberté de ses amis & Alliez, & leur oster de si mauuais voisins, qui en cela eussent receu vne iniste punition d'auoir voulu vsurper & prendre le bien d'autrui.

Mais les Espagnols peu apres que le Roy se fut retiré, sans auoir égard a la foy publique & aux Traitez signez, porterent ceux qui commandoient les armes del'Empereur à attaquer la ville de Mantouë, de laquelle ils se rendirent maistres par surprise, & remplirent de nouveau l'Italie de tant de desordres & cruautéz, que le Roy fut contraint d'y faire repasser ses armes pour la troisieme fois, afin d'asseurer ses Alliez, & obliger les Espagnols à leur donner quelque relasche.

Ce qu'ils firent avec tant de regret, qu'ils ne cessèrent depuis par vne vengeance très-blâsmable de fomenter dans la maison Royale les diuisions qu'ils y auoient fait naistre, & pour rendre ce mal plus grand par la separation, ils se seruirent du Duc de Lorraine, ennemy iuré de cét Estat (plus obligé toutesfois par toutes sortes de considerations, qu'aucun autre, de recognoistre les graces que ceux de sa maison en ont receuës) pour essayer d'allumer le feu de cette discord domestique, & estendre cét embrasement dans le cœur & aux quatre coins du Royaume; & il n'y a personne qui ne sçache, qu'encores depuis il n'a pas tenu à eux qu'ils n'ayent armé la France contre la France, ayans fait l'année dernière diuers Traitez à cette fin.

Sa Majesté a souffert tous ces outrages avec tant de patience, que ceux qui la consideroient, l'ont souuent excitée au ressentiment qu'elle auoit sujet d'en témoigner, & luy ont plusieurs fois remonstré le dommage qu'elle receuoit, & beaucoup d'autres avec elle, de voir consommer ses forces inutilement, & les voir comme en vn estat languissant sur la simple de-

1635_0951.jpg

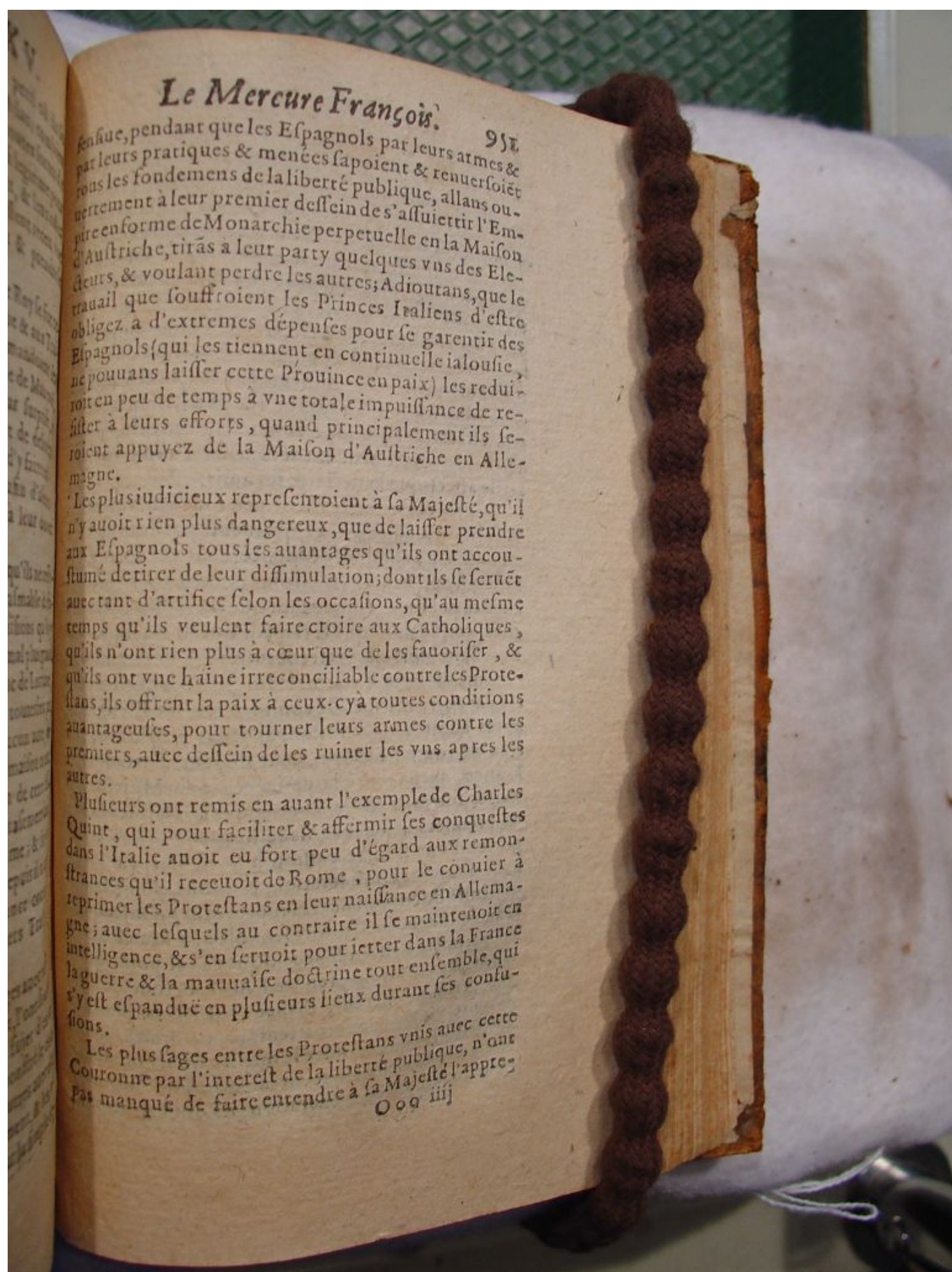


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan